

Réunion téléphonique du 21 mars 2018

P.V. n° 19

Présents : MM. GUIGNARD - BOESSO – CHARBONNIER.

Administratifs : MM. VALLET - MOUTHAUD (Pôle Compétitions).

CHAMPIONNATS

REGIONAL 2

Match n° 19519145 – Poule A – C.O. Cerizay / F.C. Nueillaubiers du 17/03/2018

Match non-joué suite à un arrêté municipal délivré par un adjoint au Maire et affiché ce samedi 17/03/2018 vers 19h15 suite aux fortes pluies en cours.

La rencontre a donc été reportée par l'arbitre M. Jordan MORISSON.

Le F.C. Nueillaubiers sera crédité de 20 euros (20 km x 1 euro du km aller) par débit de la LFNA.

REGIONAL 4

Match n° 19520731 – Poule C – Mayotte F.C. de Limoges / A.S. St-Junien du 18/03/2018

Match non-joué suite au terrain déclaré impraticable par l'arbitre M. Kevin MASSE.

L'A.S. St-Junien sera créditée de 34 euros (34 km x 1 euro du km aller) par débit de la LFNA.

Match n° 19521117 – Poule F – A.S. Rouffignac Plazac / F.C. Nérac du 10/03/2018

Match non-joué suite au terrain déclaré impraticable par l'arbitre M. Frédéric DARTIAL.

Le F.C. Nérac sera crédité de 150 euros (150 km x 1 euro du km aller) par débit de la LFNA.

Match n° 19521133 – Poule F – F.C. Nérac / St-Seurin Junior Club du 17/03/2018

Courriel de St-Seurin Junior Club du 17/03/2018 à 8h58 informant de son forfait.

S'agissant de son troisième forfait, la commission déclare le **forfait général de St-Seurin Junior Club**.

Amende de 204 euros pour forfait général à St-Seurin Junior Club.

Les clubs devant rencontrer cette équipe seront exempts aux dates prévues au calendrier.

Prochaine réunion : sur convocation.

Le Président,
Daniel GUIGNARD
Le Secrétaire de séance,
Philippe MOUTHAUD

Procès-Verbal validé le 22/03/2018 par Le Secrétaire Général, Luc RABAT.